

<p align="center">Nombre de MEMBRES</p> <p><u>En Exercice</u> 10 <u>Présents</u> 08 <u>Votants</u> 08</p>	<p align="center">COMMUNE DE VILLEBÉON</p> <p align="center">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2024 A 20 HEURES</p>
<p align="center">Convocation du 22 novembre 2024</p> <p align="center">Affichage du 22 novembre 2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur F.PLÉ, Maire.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mesdames et Messieurs F.PLÉ (Maire), D.MARCOIN, B.GRATIOT, (Adjoints). S.WENGER, S.DA SILVA, D.DUBOIS, A.CAMUZAT, P.SADRON_(conseillères et Conseillers municipaux).</p> <p><u>Absent excusé :</u> F.SIMONET</p> <p><u>Absente :</u> C.MASSON,</p> <p>Monsieur Didier MARCOIN a été élu secrétaire de séance</p>

COMPTE-RENDU

1. Election du secrétaire de séance et adoption du précédent compte rendu :

Monsieur Didier MARCOIN a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 07 mai 2024 a été adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour pour un échange de terrain entre Monsieur et Madame Jeuffroy et la commune de Villebéon.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point.

2. Souscription d'un prêt AVANCE TVA / SUBVENTIONS :

Monsieur le maire donne connaissance au Conseil Municipal l'état d'avancement des travaux du programme d'investissement concernant le contrat rural sur les travaux sur les routes.

Il rappelle que l'exécution de ce programme comporte pour la Commune la nécessité de recourir à l'emprunt dans l'attente du recouvrement de la TVA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues :

➤ **DÉCIDE** de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, l'attribution d'un prêt Avance TVA/Subventions d'un montant de 70 000.00 €. Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 70 000.00 €
- Durée : 36 mois
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux : variable

- Index de référence : Euribor 3 mois – si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0
- Marge sur index : 0.72 %
- Remboursement du capital : *in fine*
- Remboursement anticipé : total ou partiel possible à tout moment sans indemnité
- Commission de mise en place : 100.00 €

➤ **La Commune de Villebéon s'engage** à verser 100.00 Euros de commission de mise en place, payables en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

➤ **La Commune de Villebéon s'engage** pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

➤ **La Commune de Villebéon s'engage** en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

➤ **Le Conseil Municipal confère** toutes délégations utiles à M. le maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

3. Recensement de la Population en 2025 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de créer un poste pour un agent recenseur, de nommer un coordinateur communal et de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte,

Afin d'organiser au mieux cette enquête, l'INSEE nous demande de nommer un agent recenseur ainsi qu'un coordinateur communal.

Monsieur le Maire propose de recruter un agent recenseur du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 pour effectuer les opérations de recensement. Il est tenu d'assister aux deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain et Mme RAFFRAY Sandrine en tant que coordinateur communal.

Pour l'agent recenseur, Il propose une base forfaitaire de 1 000€ brut, ainsi qu'une prime de 400€ brut maximum en fonction de l'engagement professionnel et de l'investissement personnel.

Pour le coordonnateur agent communal, il bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de 500€ de son régime indemnitaire correspondant à l'exercice de sa responsabilité de coordonnateur.

Pour compenser le salaire versé à l'agent recenseur par la commune, **l'INSEE versera à la commune une dotation forfaitaire de recensement d'un montant d'environ 928€**. Cette dotation sera versée en fin de premier semestre 2025.

M. le Maire précise que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2025 (recettes et dépenses).

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil à l'unanimité :

- **AUTORISENT** M. le Maire à recruter un agent recenseur
- **ACCEPTENT** la rémunération pour l'agent recenseur et coordinateur.
- **AUTORISENT** M. le Maire à nommer Mme RAFFRAY Sandrine en tant que coordinateur communale.

4. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires :

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,
- que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :
 - autorisé la Présidente à signer le marché avec le regroupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
 - approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les taux proposés par le Centre Départemental de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

Vu la proposition du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion,

Article 1^{er} : Décide d'accepter :

- les résultats du contrat obtenu par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

Assureur : CNP Assurance

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- La souscription de la convention de gestion entre la commune et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CGD 77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27€ annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11€ annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : Décide de souscrire la couverture suivante pour :

- les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :

Décès + accident du travail et maladie professionnelle + maladie ordinaire + longue maladie/longue durée + maternité/adoption + temps partiel thérapeutique + invalidité temporaire

Au taux de 8,19% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base de prestation)

les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties :

Accident du travail et maladie professionnelle + maladie ordinaire + grave maladie + maternité/adoption

Au taux de 1,30% avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations).

Article 3 :

La mairie de Villebéon autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

5. Echange de terrain entre Monsieur et Madame Jeuffroy Marc et la commune de Villebéon ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur et Madame Jeuffroy sont propriétaire de la parcelle cadastrée AB129 d'une superficie de 465m².

La commune, quant à elle, est propriétaire de la parcelle située devant leur habitation « place de la Mairie ».

Dans le cadre de ses opérations d'aménagement et notamment de celle qui concerne l'amélioration du stationnement « place de l'église »,

Aussi, afin de régulariser cet état de fait, la commune et Monsieur et Madame Jeuffroy ont convenu l'échange d'une partie de la parcelle communale située « place de la Mairie » pour environ 100m² contre une partie de la parcelle cadastrée AB 129 appartenant à Monsieur et Madame Jeuffroy d'une surface d'environ 100m² tel que présenté sur le plan d'échange projet 2 ci-annexé (A échange C).

La superficie de 100m² à détacher des parcelles concernées, devra être déterminée par un géomètre expert grâce à un document d'arpentage ; cet échange est entendu surface pour surface et sans paiement de soulte.

Il a été également convenu entre les deux parties que le puit communal reste dans le domaine public, ainsi que son accès.

Le conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange pour la somme de 1,00 euro.
- Appartenant à la commune de Villebéon pour une contenance de 100m², et d'une autre partie de la parcelle AB 129 appartenant à Monsieur et Madame Jeuffroy pour une contenance identique de 100m² ;
- **DIT** que les frais de géomètre et notariés relatifs à l'élaboration des actes sont pris en charges par la commune, principale bénéficiaire de l'échange de terrains ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

6. Informations et questions diverses.

Le TAD (transport à la demande) la commune a reçu un avis favorable pour la mise en place de ce service début 2025.

Dans le cadre d'un futur contrat rural, il faut prévoir une rencontre avec l'ingénierie pour définir les objectifs et l'organisation des futurs travaux routiers.

Concernant le dossier « assainissement des bâtiments communaux », une rencontre est prévue avec un bureau d'étude spécialisé qui intervient pour le compte du SIAAEP.

Clôture de la séance à 21 h 30

Villebéon 02 décembre 2024

Le maire,
Francis PLÉ

